



FR

AL-ALAC-ST-0515-02-00-FR

ORIGINAL : anglais

DATE : le mardi 26 mai 2015

STATUS : version définitive

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration de l'ALAC sur la 2e ébauche de proposition du Groupe de travail intercommunautaire (CWG) chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage.

Introduction

Alan Greenberg, président de l'ALAC et membre du Groupe de travail intercommunautaire (CWG) chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage, a rédigé une version préliminaire de la déclaration de l'ALAC en utilisant le modèle de contribution. Cette déclaration est le fruit de vastes consultations au sein de la communauté At-Large et du [Groupe de travail ad hoc d'At-Large sur la transition de l'IANA et la responsabilité de l'ICANN](#).

Le 18 mai 2015, la version préliminaire de la déclaration a été publiée sur [l'espace de travail At-Large pour la 2e ébauche de proposition du Groupe de travail intercommunautaire chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage](#).

Ce même jour, le président a sollicité les points de vue des membres d'At-Large sur cette version préliminaire par le biais de la [liste de diffusion de l'ALAC](#) et la [liste de diffusion du Groupe de travail ad hoc sur la transition de l'IANA et la responsabilité de l'ICANN](#).

Le 20 mai 2015, le président, au nom de l'ALAC, [a présenté](#) la version définitive de la déclaration qui comprend les propositions reçues à travers le processus de consultation publique dans le souci de satisfaire à la date limite de soumission.

Le 20 décembre 2015, la version définitive de la déclaration a été publiée dans l'espace de travail susmentionné et le président a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de procéder au vote de ratification de la déclaration proposée.

Le 26 mai 2015, à la suite du vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Vous pouvez consulter les résultats à l'adresse suivante : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=4839MTy93NjbcUY5EJeg3bZx>.

Modèle de contribution à la 2e ébauche de proposition du CWG-Supervision

Le CWG-Supervision a mis au point un modèle pour faciliter votre contribution à la 2e ébauche de proposition ainsi qu'aux examens ultérieurs par le CWG-Supervision. Vous êtes vivement encouragé à utiliser ce modèle, mais vous n'êtes pas obligé de le faire. Le modèle permet d'apporter des contributions d'ordre général à la proposition ou de formuler des commentaires propres à chaque section. Veuillez noter qu'il n'est pas obligatoire de remplir toutes les sections : les commentateurs peuvent répondre à autant de sections qu'ils le souhaitent. Une fois le modèle rempli, veuillez enregistrer le document et le soumettre sous forme de pièce jointe au forum de consultation publique (comments-cwg-stewardship-draft-proposal-22apr15@icann.org). Le CWG-Supervision se réjouit de recevoir vos commentaires.

1. Veuillez indiquer votre nom :
[Alan Greenberg](#)
2. Veuillez indiquer votre affiliation :
[Présidente du Comité consultatif At-Large \(ALAC\)](#)
3. Contribuez-vous au nom d'une autre entité (ex. organisation, entreprise, gouvernement) ? Oui/Non
[Oui](#)
4. Si vous avez répondu « oui » à la question précédente, veuillez indiquer l'entité au nom de laquelle vous présentez ces questions :
[ALAC](#)

Commentaires d'ordre général

5. Si vous avez des commentaires d'ordre général à faire au sujet de la Proposition du CWG-Supervision, veuillez les indiquer ici.
[L'ALAC soutient de manière générale l'ébauche de proposition. Cela dit, l'ALAC a identifié un nombre de facteurs critiques qui devront être abordés avant que nous puissions soutenir pleinement la proposition finale du CWG.](#)

[Comme il est exposé en réponse à la section III.A.i.a, l'ALAC préférerait une IANA entièrement intégrée au sein de l'ICANN, mais serait disposé à accepter le compromis d'une entité juridique distincte si son organisation et sa gouvernance sont jugées satisfaisantes.](#)

[Nous avons :](#)

- [une préoccupation majeure qui, selon nous, doit être traitée par le CWG, en l'occurrence, le manque de participation multipartite à la supervision, et nous fournirons des orientations permettant d'y remédier ;](#)

- une question qui n'a pas obtenu un consensus de la part de l'ALAC, mais par rapport à laquelle nous avons quelques inquiétudes est liée à la direction actuelle du CWG, plus spécifiquement au Conseil d'administration (ou toute autre entité de contrôle) de l'IANA après-transition (PTI) ; et
- un certain nombre de questions moins préoccupantes et de demandes de clarification.

Section I — Utilisation de l'IANA par la Communauté

6. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section I — Utilisation de l'IANA par la Communauté ? La Section I dresse la liste des services et activités spécifiques et distincts de l'IANA sur lesquels s'appuie la communauté de nommage.

[Non.](#)

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

Section II — Dispositions pré-transition existantes

7. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section II — Dispositions pré-transition existantes ? Cette section décrit comment fonctionnent les dispositions existantes liées à l'IANA avant la transition.

[Non.](#)

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

Section III — Supervision et responsabilité post-transition proposées

8. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A — Éléments de cette proposition ? Cette section décrit rapidement les éléments principaux de la proposition de supervision et de responsabilité post-transition.

[Non.](#)

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

9. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.i — Proposition de structure post-transition ? Cette section offre une vue d'ensemble des différents éléments de la structure post-transition proposée.

[Non.](#)

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

10. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.i.a. — IANA après-transition (PTI) ? Cette section décrit la proposition IANA après-transition.

[Oui.](#)

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

[L'ALAC estime que la création de l'IANA comme entité juridique distincte de l'ICANN est assez complexe et entraîne des coûts non négligeables. Il y a à cela plusieurs raisons.](#)

- [La PTI finira par être complètement contrôlée par l'ICANN de sorte que le service juridique n'aura aucun effet réel ;](#)
- [Les avantages qu'apporteraient des limites et des budgets prédéterminés peuvent être réalisés bien plus facilement en demandant tout simplement à l'ICANN de les établir en association avec l'IANA comme division ;](#)
- [L'avantage assuré par un « contrat » entre l'ICANN et l'IANA est contestable. Techniquement, il est juridiquement contraignant ; mais que l'ICANN intente des poursuites contre la PTI, ou vice versa, est un concept illogique puisque l'ICANN contrôle complètement la PTI.](#)
- [Qu'il y ait une possible réduction de la responsabilité de la PTI comme société de services publics et que l'ICANN soit acculée à la faillite pourraient être fondés ; quant à savoir si les tribunaux considéreraient la question, le cas échéant, cela est encore flou.](#)
- [Les complexités inhérentes à la création d'un plan de gouvernance acceptable de la PTI, y compris un Conseil d'administration au cas où il existerait, ont jusqu'à présent paralysé le CWG, et la manière d'aller de l'avant reste vague pour le moment.](#)

[Cela dit, SI nous pouvons régler les complexités et les problèmes de gouvernance précités à notre satisfaction, et SI les coûts y afférents ne sont pas exorbitants, l'ALAC serait disposé à accepter ce type de compromis.](#)

Toutefois, il faudra aborder les questions suivantes : l'existence possible d'une PTI ayant un statut juridique, les compétences du Conseil d'administration, l'entité qui gère le personnel de la PTI (y compris le personnel de direction), et les moyens de répondre aux exigences supplémentaires en matière de budget.

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

11. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.i.b. Conseil d'administration de la PTI. Cette section décrit la proposition de Conseil pour l'IANA post-transition

Oui.

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Des discussions ont eu lieu quant au nombre de membres siégeant au Conseil de la PTI et à ses responsabilités. L'ALAC estime que le Conseil de la PTI devrait pouvoir exercer son contrôle sur la PTI et devrait disposer des ressources et des compétences nécessaires pour ce faire. Si tout est en ordre, ce Conseil n'aura qu'à assumer des responsabilités normales de supervision d'entreprise (désigner des vérificateurs, approuver des budgets, déterminer la rémunération des cadres, sélectionner le personnel de direction au besoin).

Par contre, du moment que des choses fonctionnent mal et que le personnel de la PTI ne les a pas réglées ou n'a pu s'en acquitter, le Conseil de la PTI devra être le niveau de recours suivant et posséder les aptitudes nécessaires à une bonne gestion ainsi que d'autres ressources lui permettant d'assumer cette responsabilité.

L'ALAC discute toujours du nombre des membres devant siéger au Conseil et de ceux qui le composeraient, mais il est parfaitement clair qu'il ne devrait pas être constitué principalement de représentants d'opérateurs de registre. Bien qu'il soit clair que les opérateurs de registres doivent pouvoir contribuer de manière importante au fonctionnement de l'IANA, la PTI existe pour servir l'ensemble de la communauté Internet et les opérateurs de registres n'en représentent qu'une partie. D'autant plus, la PTI servira d'autres communautés que la fonction de nommage et le Conseil de la PTI ne devrait pas avoir de parti pris envers l'une de ces communautés en particulier.

Pour terminer, en propriétaire ou membre unique de la PTI, l'ICANN et sa communauté multipartite devraient pouvoir contrôler entièrement la PTI, mais la PTI devrait disposer des moyens nécessaires pour desservir correctement les utilisateurs Internet en tant qu'opérateur des fonctions IANA.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

12. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.i.c. — Cahier des charges de l'IANA ? Cette section décrit le Cahier des charges de l'IANA proposé, y compris les propositions de dispositions à conserver.

[Non.](#)

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

13. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.i.d. — Examen des fonctions IANA ? Cette section décrit la proposition d'examens périodiques et ponctuels de la Fonction IANA.

[Oui.](#)

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

[Les commentaires formulés ci-dessous s'appliquent également à l'annexe F.](#)

[L'examen des fonctions IANA \(IFR\) devrait aussi être autorisé à examiner le CSC et son efficacité, ainsi que recommander des modifications quant à sa composition et sa charte.](#)

[Partie intégrante et essentielle de l'ensemble de l'IANA en transition, le CSC ne peut être exempté de l'évaluation périodique judicieusement exigée par le CWG.](#)

[La composition de l'équipe d'examen des fonctions IANA \(IFRT\) est problématique, car envisagée comme un processus plus ou moins d'envergure, et le fait de ne permettre qu'une personne pour chacune des parties prenantes, en général, peut avoir des conséquences sur la continuité. Il faudra que la composition permette au strict minimum un suppléant par partie prenante.](#)

[Il n'est pas clair si le mandat de l'IFR couvre uniquement les services de nommage de l'IANA ou s'il englobe l'ensemble des activités opérationnelles de l'IANA. Dans cet ordre d'idées, il n'est pas clair non plus quelles organisations extérieures à l'ICANN pourraient faire partie de l'IFRT.](#)

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

14. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.ii.a. — Comité permanent des clients (CSC) ? Cette section décrit le Comité permanent des clients qui doit superviser les performances des fonctions IANA en lien avec les services de nommage.

Oui.

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

L'ALAC suppose que les délibérations et le produit du travail du CSC seront complètement transparents. Toute exclusion doit être explicitement documentée.

Les commentaires ci-dessous s'appliquent également à l'annexe J.

L'ALAC pense que la ccNSO et la GNSO ne sont pas les organes compétents auxquels le CSC faire remonter les problèmes. Il y a plusieurs raisons à cette recommandation.

- La ccNSO et la GNSO sont des organes politiques. En tant que telles, elles ne devraient pas être directement chargées de traiter les problèmes opérationnels de l'IANA. Cela transgresse l'un des principes fondamentaux de l'IANA gérée sous les auspices de l'ICANN.
- LA GNSO ne dispose pas de processus lui permettant d'enquêter sur des questions opérationnelles avec la PTI ni de les traiter autrement. Le personnel affecté à la GNSO est un personnel explicitement chargé de politiques.
- Bien que la GNSO est un organe multipartite, elle ne comprend qu'un nombre restreint de parties prenantes ; acheminer les problèmes vers la GNSO placera ces parties prenantes dans une position particulièrement privilégiée par rapport au reste des parties prenantes à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de l'ICANN.
- Conformément à l'annexe J, le seul véritable recours dont disposent la GNSO et la ccNSO serait d'invoquer les mécanismes de renforcement du pouvoir de la communauté que le CCWG est en train de concevoir. Il est de ce fait absurde de remonter d'abord vers ces SO chargés d'un ou de deux registres au lieu de se confier à un groupe à l'échelle communautaire qui, en fait, puisse intervenir. Cette étape intermédiaire ne fera que retarder toute mesure envisageable.

Le concept de l'équipe multipartite de révision dans le modèle contractuel original « contract co » était tout à fait opportun. Ce modèle, en revanche, servirait tout simplement à habiller le groupe privilégié de représentants de parties prenantes à agir dans le cadre d'une préoccupation du CSC. Il faudra prévoir à ce groupe des ressources humaines suffisantes à son bon fonctionnement.

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

15. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.ii.b. — Niveaux de service attendus ? Cette section décrit la proposition

de niveaux de service attendus après-transition.

Non.

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

16. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.ii.c. — Mécanismes de signalement des problèmes ? Cette section décrit les différents mécanismes proposés pour le signalement des problèmes liés aux services de nommage.

Non.

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

17. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.ii.d. — Revue de séparation ? Cette section décrit la Revue de séparation qui peut être déclenchée par l'examen des fonctions IANA au besoin. Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

On ne distingue pas clairement ce qui est censé être « séparable » de quoi. C'est une question importante ; étant donné que les versions précédentes de cette proposition attribuaient à ce mot des sens différents, cette proposition se doit d'être explicite quant au type ou types de séparation envisagée.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

18. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.ii.e. — Cadre de transition pour la succession de l'opérateur des fonctions IANA ? Cette section décrit le cadre proposé pour la succession de l'opérateur des fonctions IANA, qui vise à assurer la continuité des opérations.

Non.

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

19. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.iii.a. — Proposition de changements au niveau de l’environnement de la Zone racine et de la relation avec le Responsable de la Zone racine ? Cette section décrit les changements proposés au niveau de l’environnement de la Zone racine et de la relation avec le Responsable de la Zone racine.

[Non.](#)

Si c’est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s’applique votre commentaire.

20. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.iv.a. — Appels liés à la délégation des ccTLD ? Cette section décrit la proposition de recommandation portant sur un mécanisme d’appel relatif à la délégation des ccTLD.

[Non.](#)

Si c’est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s’applique votre commentaire.

21. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.iv.b. — Budget de l’IANA ? Cette section décrit les recommandations relatives au budget de l’IANA.

[Oui.](#)

Si c’est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

[Le commentaire 2.c de l’annexe N évoquant le besoin de soutien budgétaire pour la R et D devrait figurer ici.](#)

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s’applique votre commentaire.

22. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.A.iv.c. — Obligations réglementaires et légales ? Cette section décrit les

obligations réglementaires et légales post-transition et la manière dont elles doivent être remplies.

[Non.](#)

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

23. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section III.B. — Implications pour l'interface entre les fonctions IANA et les dispositions des politiques existantes ? Cette section décrit les implications attendues pour l'interface entre les fonctions IANA et les dispositions des politiques existantes après la mise en œuvre des dispositions proposées pour la transition.

[Non.](#)

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

Section IV — Implications de la transition

24. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section IV. — Implications de la transition ? Cette section doit décrire le point de vue du CWG-Supervision sur les implications des changements qu'il a proposés à la Section III.

[Non.](#)

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

Section V — Exigences de la NTIA

25. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section V — Exigences de la NTIA ? Cette section doit décrire la façon dont la proposition de la communauté répond à ces exigences et à l'intérêt mondial vis-à-vis des fonctions IANA.

[Non.](#)

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

Section VI — Processus communautaire

26. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant la Section VI — Processus communautaire ? Cette section doit décrire le processus utilisé par la communauté pour mettre au point cette proposition.

[Non.](#)

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

Annexes

[Non à toutes les annexes sauf à l'annexe G. D'autres observations pertinentes figurent dans les sections appropriées du texte principal.](#)

27. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe A — Utilisation de l'IANA par la Communauté — Informations supplémentaires ?

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

28. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe B — Mécanismes de supervision du Contrat des fonctions IANA NTIA ?

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

29. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe C — Principes et critères devant appuyer les décisions sur la transition de la supervision de la NTIA pour les fonctions de nommage ?

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

30. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe D — Schéma ?

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

31. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe E — Dispositions du Contrat IANA à maintenir après la transition ?

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

32. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe F — Examen des fonctions IANA ?

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

33. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe G — Proposition de Charte du Comité permanent des clients (CSC) ?

Oui.

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Page 60, annexe G.

Bien que cela pourrait ne pas porter préjudice, le concept d'un opérateur de registre non affilié admis comme agent de liaison semble **logique** car les agents de liaisons appartiennent à des groupes qui, explicitement, ne sont pas des opérateurs de registre.

La proposition dit que les membres et les liaisons « seront désignés par leurs communautés respectives conformément aux processus internes », mais aussi que « chacun des membres du CSC doit être approuvé par la ccNSO et la GNSO ». Ces deux prescriptions sont contradictoires. De même, nous voyons mal comment la ccNSO et la GNSO aborderont la diversité géographique et les ensembles de compétences tout en satisfaisant à la première prescription. Si les parties prenantes désignent leurs propres membres et agents de liaison, aucune approbation supplémentaire n'est nécessaire.

Les limitations en matière de durée et les règles concernant l'échelonnement des nominations s'appliquent-elles aux membres uniquement (ce qui semble raisonnable) ou aux agents de liaison également (ce qui ne le serait pas).

Page 61, annexe G.

Les modifications à la charte du CSC doivent également obtenir l'approbation de la communauté et non seulement celles de la ccNSO et de la GNSO. La proposition place les parties de la GNSO non-opérateurs de registre dans une position indûment privilégiée par rapport aux parties prenantes qui ne participent pas à la GNSO.

Page 62, annexe G.

Même observation par rapport à l'examen du CSC.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

34. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe H — Niveaux de service attendus ?

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

35. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe I — Processus de résolution des plaintes du Service client de l'IANA pour les fonctions liées au nommage ?

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

36. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe J — Processus de résolution des problèmes de l'IANA (pour les services de nommage de l'IANA uniquement) ?

Si c'est le cas, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

37. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe K — Processus d'urgence de la Zone racine ?

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

38. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe L — Revue de séparation ?

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

39. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe M — Cadre de transition pour la succession de l'opérateur des fonctions IANA ?

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

40. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe N — Proposition de changements au niveau de l'environnement de la Zone racine et de la relation avec le Responsable de la Zone racine ?

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

41. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe O — Contexte des mécanismes d'appel des ccTLD et observations à l'appui ?

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

42. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe P — Analyse des coûts d'exploitation de l'IANA ?

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

43. Avez-vous des commentaires ou des suggestions spécifiques à faire concernant l'Annexe Q — Budget de l'IANA ?

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires ici.

Le cas échéant, veuillez indiquer en référence la sous-section à laquelle s'applique votre commentaire.

Autres observations

44. Souhaitez-vous soulever d'autres commentaires ou avez-vous d'autres questions devant être examinées par le CWG-Supervision ?